



**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Nombre de conseillers représentés : 1**

**Nombre de conseillers absents excusés : 1**

**Nombre de votants : 9**

L'an deux mille vingt cinq le 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

**Étaient présents :** Adjoint Monsieur ODIER – Adjointes, Mesdames MASSÉ, SELLES – conseillère Madame MONET- Conseillers Messieurs VENTURINI, CELDRAN, MINGOIA. Conseillers

**Absent excusé :** Mr LEROUX

**Pouvoir :** Monsieur DOIN donne pouvoir à Monsieur MINGOIA.

Ouverture de la séance à 19h.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Sellès a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 08/09/2025

Vote : 1 abstention Monsieur MINGOIA

Le PV est adopté

## **- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Ce sont les 25 % votés chaque année qui permet de faire face éventuellement à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement avant le vote du budget. Ce qui correspond aux trois premiers mois de l'année 2026

Mr Odier explique : dans les collectivités territoriales contrairement aux entreprises le budget est réalisé fin mars début avril. L'assemblée nationale vote le budget en fin d'année et les services fiscaux communiquent courant mars les recettes à la mairie, on ne peut donc pas voter le budget avant. Sur le quart de l'année, la commune a le droit de dépenser en fonctionnement et en investissement le même montant que le réalisé de l'année précédente avec l'accord du conseil municipal. Cette somme doit être ventilée suivant les natures de dépenses

Les dépenses d'investissement significatives qui sont des projets seront présentées l'année prochaine au premier conseil municipal qui fait le budget après les prochaines élections.

Vote : à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L16-12-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Vu** la présentation de monsieur le Maire :

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 hors restes à réaliser et opérations patrimoniales.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Objet</b>	<b>BP2025 (A)</b>	<b>RAR (B)</b>	<b>Montant 25% (A- B/4)</b>	<b>Affection au sein du chapitre</b>	
					<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	50 000€	0 €	12 500 €	2031 Frais d'études :	15 000 €
21	Immobilisations corporelles (hors RAR)	858 747.98€	0 €	214 686,99 €	2128 Aménagement terrain :  21316 Équipements cimetière :  21351 Installations générales :  2152 Installations voirie :  21534 Réseaux d'électrification :  21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile :  21578 Autre matériel technique :  2158 Autres installations, matériel et outillage techniques :  21848 Autres matériels de bureau et mobiliers :  21838 Autre matériel informatique :  2185 Matériel de téléphonie :	5 000 €  2 000 €  10 000 €  5 000 €  20 000 €  20 000 €  5 000 €  10 000 €  2 000 €  5 000 €  1 000 €
23	Immobilisations en cours	30 000€	0€	7 500 €	2315 Travaux de voirie :	9 000 €
<b>TOTAL</b>		938 747.98€	0€	234 686,99 €		109 000 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise la prise en charge des dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

# **- CESSION DE L'OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE DU DEPARTEMENT DES YVELINES A LA COMMUNE ET CESSION DU VEHICULE ELECTRIQUE RENAULT ZOE A LA COMMUNE**

Récapitulatif lu par Mr Le maire

Argumentaire achat du véhicule électrique dispositif mobility 78 : le contexte du dispositif Le département des Yvelines a lancé le dispositif mobility 78 afin de favoriser les mobilités douces et solidaires dans les communes rurales. Dans ce cadre la commune d'Adainville a bénéficié de l'installation d'un abri recharge électrique l'ombrière et du prêt gratuit d'un véhicule électrique Renault Zoé mise à disposition pour les besoins de la commune.

Treize communes étaient concernées par ce dispositif

Chaque commune était sollicitée pour utiliser ce véhicule afin de voir si ce dispositif était valable afin de perpétuer l'expérience

Il s'avère que ce véhicule qui est aujourd'hui utilisé par les élus, les agents municipaux dans le cadre de leur fonction et dans un cadre de mobilité solidaire pour accompagner des administrés isolés ou en difficulté de mobilité vers leurs rendez-vous médicaux courses, pharmacies dans un contexte où l'offre de transport public est extrêmement réduite.

Nous sommes la seule commune à avoir mis en place ce dispositif

Le département a remarqué que la commune utilisait beaucoup ce véhicule.

Le kilométrage à ce jour est de 14000km en 3 ans, 4 à 5000km par an

La voiture a été utilisée pour des réunions mais beaucoup plus pour les particuliers.

Le maintien de la mobilité en zone rurale constitue aujourd'hui un enjeu sociétal majeur identifié par l'état et les collectivités comme essentiel au maintien à domicile et à l'autonomie des personnes les plus vulnérables ce qui contribue au lien social à la solidarité et surtout à tout ce qui est intergénérationnel et à la transition écologique par rapport au fait que c'est un véhicule électrique.

A la question posée comment améliorer le transport public au niveau des autocars, le coût est important au niveau de l'Île de France mobilité sur lequel on a peu ou pas d'influence, ils ne feront pas passer des cars qui sont vides à certaines heures.

C'est dans ce cas où nous répondons à cette demande qui est à continuer et à développer selon certains critères qui sont déjà bien développés par Claire.

Le rachat de ce véhicule permettrait la poursuite de ce service de mobilité solidaire indispensable à de nombreux habitants de la commune

La fin de ce dispositif départemental entraîne une proposition de rachat

Le département met fin au dispositif mobility78, le service n'ayant pas rencontré le même succès qu'à Adainville qui par l'utilisation de ce véhicule a amené des services, ce qui est le rôle d'une commune, aux habitants surtout Claire

A l'origine le dispositif avait simplement pour objectif de favoriser les mobilités douces et solidaires dans les communes rurales et Adainville a choisi d'en faire un véritable service de mobilité solidaire adapté aux besoins de ses habitants.

Le département propose la cession du véhicule Renault Zoé à la commune au prix 14 894€04 qui est le prix comptable pour un kilométrage qui était de 12000 , 14000 maintenant et la cession de l'ombrière pour un euro symbolique ainsi que le transfert du contrat de revente d'électricité entre EDF et le département générant un revenu annuel estimé à 1300€ pour la commune

L'utilisation de la Zoé représente un coût énergétique environ 4 à 5 fois inférieur à celui d'un véhicule thermique. En moyenne une recharge électrique est environ 2€ pour 100km alors que pour l'essence elle est de 9 à 10€ pour 100km. L'économie moyenne estimée est entre 7 et 8 € par 100km réalisés avec un usage moyen que nous avons eu de 4000km par an l'économie annuelle de carburant s'élève environ à 300 350€ sans compter l'entretien réduit sur un véhicule électrique et qui vient d'être révisé par le département et qui est en parfait état de marche et qui a été parfaitement entretenue par nos soins

La revente d'électricité : le contrat transféré à la commune a rapporté 1300€ par an à travers la revente de la production photovoltaïque de l'ombrière

L'amortissement global prix d'achat 14 894€04 recette annuelle estimée 1300€ économie de carburant entretien 350€ soit un gain annuel total estimé de 1650€ ce qui fait un amortissement sur environ 9 ans

L'assurance est de 70€ par mois non compris dans l'amortissement global

Aucune statistique n'a été réalisée concernant l'utilisation de la voiture mais en notant précisément l'utilisation, les 2/3 ont été réalisés par Claire et l'autre tiers par tous les élus

Mr Odier : la voiture a 14000km Claire Massé s'en est servi 10 000km pour accompagner des habitants d'Adainville à des rendez-vous médicaux, par ailleurs les élus pour des réunions Avant Claire prenait sa voiture, maintenant la voiture lui permet de développer cette activité.

Mr Mingoia : aller chercher le panier à l'amap

Mme Monnet : On ne peut pas réduire l'activité de Claire au panier de l'amap, c'est anecdotique Quand Claire est absente, rarement, elle est remplacée par Mr Celdran ,Mme Sellès ou Mr Venturini

Mr Mingoia : il y a des transports à la demande , les VSL, les taxis

Mme Massé : Est-ce que les chauffeurs vont aider les gens ? Les gens vieillissent il faut les accompagner à l'intérieur des lieux de visite

Mr Mingoia : comment faisait-on avant ?

Mr le Maire : Avant on ne faisait pas et le rôle d'une mairie est de rendre service à ses habitants On apporte une réponse à des sujets en milieu rural qui sont une vraie problématique

Mr Odier : Après avoir vérifié sur la centrale des particuliers le prix de la Zoé de 2022 est correct Dans le cas de personne très malade Claire a refusé de la transporter et a appelé les pompiers ne pouvant se substituer à un transport médical.

Mme Monnet : au-delà de ce que fait Claire on peut encore envisager d'autres services à l'avenir, on a une voiture à disposition qui ne va pas nous coûter très cher, ça aide à l'amortissement de la voiture. On peut le faire et c'est une décision de la mairie de dire c'est important pour nous d'aider les gens du village.

Mme Massé précise qu'elle le fait gratuitement afin de répondre à différentes rumeurs qui prétendent également que les membres du conseil amis de Mr Raimondo s'en servent pour des raisons privées.

Délibération pour l'ombrière

Voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

**VU** la Convention quadripartite relative à l'exploitation du dispositif pilote par le déploiement de bornes de recharges électriques et de véhicules électriques en autopartage signée le 19 septembre 2023 par la commune;

**VU** la Convention de mise à disposition de véhicules dans le cadre du dispositif dit « BR + VE » service de mobilité solidaire signée le 19 septembre 2023 par la commune ;

**VU** le courrier reçu du Département des Yvelines en date du 20 mars 2025, informant la commune de la clôture du dispositif MobilitY ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2025 pour une date d'effectivité au 08 janvier 2026 clôturant le dispositif mobilitY ;

**VU** le projet de convention tripartite de cession à titre gratuit (1 € symbolique) de l'ombrière photovoltaïque, comprenant l'ensemble des dispositions techniques, juridiques et financières, notamment le transfert du contrat d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat électricité « S21 », contrat n° BTA1098100 conclu entre EDF et SYN en date

du 21/12/2023 au profit de la commune, ainsi que la reprise de l'installation photovoltaïque située Route du Mesle (Code SIRET de l'installation : 20006224800048, Numéro d'affaire de raccordement : 309P4E02758, Point de Référence mesure (PRM) : 50037415174122) ;

**Vu** la présentation de Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, le maire en conseil municipal en date du 08 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Département d'abandonner le dispositif Mobility mais de permettre la continuité des installations sur les territoires ;

**CONSIDÉRANT** que l'ombrière photovoltaïque génère un revenu annuel estimé à environ 1 300 € via le contrat de rachat d'électricité EDF, contrat transféré à la commune ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### Article 1 :

Accepte la cession à titre gratuit, pour le prix symbolique de 1 €, de l'ombrière photovoltaïque installée Route du Mesle.

### Article 2 :

Accepte le transfert du contrat EDF– Contrat S21, actuellement au nom du Département, au bénéfice de la commune, et acte que les recettes annuelles générées (environ 1 300 € par an) reviendront intégralement à la commune.

### Article 3 :

Approuve la Convention de cession annexée à la présente délibération.

### Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération pour le véhicule électrique

2 votes contre Messieurs DOIN et MINGOIA.

Voté à la majorité

La délibération est ainsi libellée :

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

**VU** la Convention quadripartite relative à l'exploitation du dispositif pilote par le déploiement de bornes de recharges électriques et de véhicules électriques en autopartage signée le 19 septembre 2023 par la commune;

**VU** la Convention de mise à disposition de véhicules dans le cadre du dispositif dit « BR + VE » service de mobilité solidaire signée le 19 septembre 2023 par la commune ;

**VU** le courrier reçu du Département des Yvelines en date du 20 mars 2025, informant la commune de la clôture du dispositif MobilitY ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2025 pour une date d'effectivité au 08 janvier 2026 clôturant le dispositif mobilitY ;

**VU** la proposition de cession du véhicule adressée par le Département des Yvelines, portant sur la cession du véhicule électrique Renault Zoé, immatriculé GG-940-XM, pour un montant de 14 894,04 € TTC, correspondant à sa valeur nette comptable au 31/12/2025 selon les caractéristiques suivantes :

Véhicule de tourisme Renault Zoé immatriculé GG-940-XM

Motorisation Electrique

Kilométrage : 12674 kms au 03/10/2025

Date de mise en circulation : 14/06/2022

**Vu** la présentation de Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, le maire en conseil municipal en date du 08 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le véhicule concerné est utilisé pour un service de mobilité solidaire sur la commune, ainsi que l'usage par les élus pour les rendez-vous institutionnels.

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir le véhicule afin d'assurer la continuité du service rendu ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ  
(2 VOTES CONTRES : MESSIEURS DOIN ET MINGOIA)**

**Article 1 :**

Décide d'acquérir auprès du Département des Yvelines le véhicule électrique Renault Zoé immatriculé GG-940-XM pour un montant de 14 894,04 € TTC, conformément au projet de convention de cession.

**Article 2 :**

Approuve les termes de la Convention de cession annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2025 – Section d'investissement – Chapitre 21 “Immobilisations corporelles”.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SERVICE ARCHIVES  
DU CIG**

Afin de répondre au besoin de réorganisation d'archivage de la commune, la municipalité a sollicité l'accompagnement du service Archives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Une archiviste du CIG est intervenue en mairie le 6 novembre 2025 afin d'évaluer le fonds communal.

Le but est de vider le grenier qui est rempli d'archives que personne ne connaît qui date de très longtemps voire avant le siècle dernier.. Nous n'avons pas le droit de détruire de déplacer et d'en faire usage comme on le souhaite d'où la demande d'aide d'une archiviste.

Le but étant de libérer l'espace afin d'envisager des travaux d'aménagement, d'isolation sur toute la surface du toit de la mairie

À l'issue de cette visite, elle a établi une proposition d'intervention portant sur :

- une mission d'environ trois semaines,
- représentant 39 heures de travail estimées par semaine,
- au tarif horaire de 35 €,
- soit un coût prévisionnel estimatif de 4 095 €.

Ce budget est donné à titre indicatif :

- la durée réelle de la mission pourra être ajustée,
- le volume exact des archives à traiter sera affiné sur place,
- le coût final sera ajusté en fonction du temps réellement passé.

Il s'agit donc d'un coût estimé pour une durée estimée, susceptible d'être précisé lors de l'intervention effective.

La mission confiée au CIG portera notamment sur :

- l'élimination réglementaire des documents arrivés à échéance,
- le pré-classement et la réorganisation du fonds,
- le traitement d'environ 71 mètres linéaires d'archives,
- un accompagnement méthodologique pour une gestion durable des archives.

Cette intervention permettra également de créer et structurer un local d'archives intermédiaire, afin d'améliorer la conservation, l'accessibilité et la sécurité des documents administratifs.

Il y a des documents historiques que l'on n'a pas le droit de toucher, qui doivent être préservés et ne peuvent pas être manipulés n'importe comment

Sont joints à la présente note de synthèse :

- la convention de mise à disposition d'agents du CIG,
- la proposition d'intervention établie par le service Archives.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention avec le CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agents pour une mission d'archivage et signer la proposition d'intervention du service Archives annexée à la présente note.

L'archivage déjà réalisé correspond à la numérisation de l'urbanisme

Il reste des vieux conseils municipaux, d'anciens documents du SIVOM, vieux documents de comptabilité qui remontent pour certains aux années 1800, Ces documents ayant un aspect purement historique doivent être préservés et partent aux archives afin de mieux les conserver. C'est le département qui nous l'a demandé

Vote à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

**Le Conseil municipal,**

**VU** la présentation de Monsieur le Maire :

Afin de répondre au besoin de réorganisation d'archivage de la commune, la municipalité a sollicité l'accompagnement du service Archives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Une archiviste du CIG est intervenue en mairie le 6 novembre 2025 afin d'évaluer le fonds communal.

À l'issue de cette visite, elle a établi une proposition d'intervention portant sur :

- une mission d'environ trois semaines,
- représentant 39 heures de travail estimées par semaine,
- au tarif horaire de 35 €,
- soit un coût prévisionnel estimatif de 4 095 €.

Ce budget est donné à titre indicatif :

- la durée réelle de la mission pourra être ajustée,
- le volume exact des archives à traiter sera affiné sur place,
- le coût final sera ajusté en fonction du temps réellement passé.

Il s'agit donc d'un coût estimé pour une durée estimée, susceptible d'être précisé lors de l'intervention effective.

La mission confiée au CIG portera notamment sur :

- l'élimination réglementaire des documents arrivés à échéance,
- le pré-classement et la réorganisation du fonds,
- le traitement d'environ 71 mètres linéaires d'archives,
- un accompagnement méthodologique pour une gestion durable des archives.

Cette intervention permettra également de créer et structurer un local d'archives intermédiaire, afin d'améliorer la conservation, l'accessibilité et la sécurité des documents administratifs.

**Il est proposé au conseil municipal la signature de la convention avec le service archives du CIG**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de la convention relative de mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'archivage annexée à la présente délibération ;

**Vu** la proposition d'intervention établie par le service Archives du CIG annexée à la présente délibération :

**CONSIDERANT** la nécessité de réorganiser les archives de la commune ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG pour une mise à disposition d'agents du CIG pour une prestation de réorganisation des archives

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'intervention établie avec le service archives du CIG.

**Questions :**

Mr Mingoia : j'ai bien reçu l'inventaire, je l'ai étudié et il manque des éléments comme l'ordinateur de la mairie.

Réponse : Quand une facture passe en investissement, le système de comptabilisation en inventaire se fait automatiquement et ce n'est pas la mairie qui décide. La trésorerie vérifie et valide. Quand on passe une facture d'investissement on est obligé de le remplir dans l'inventaire sinon on ne peut pas facturer.

Mr Mingoia : Pourquoi ça ne figure pas dans l'inventaire ? C'est arrêté au 25 novembre. Il n'y a pas le matériel de sonorisation ainsi que le barbecue.

Réponse : Nous allons regarder.

Dans le passé, des choses qui existaient qui n'existent plus aujourd'hui.

Nous allons poser la question.

La séance est terminée à 19h25